

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9023
22 février 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 22 FEVRIER 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN

Monsieur le Président,

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Le 21 février 1969, entre 10 h 30 et 16 h 45, des avions militaires israéliens ont violé l'espace aérien du Liban à douze reprises, survolant les zones suivantes : Tyre, Litani, Al-Khayam, At-Taybeh, Marjayoun, Jisr Al-Khardaly et Al-Ghandouryeh.

Chacune de ces violations de l'espace aérien a été effectuée par un, deux ou quatre avions qui ont essuyé le feu de l'artillerie de défense antiaérienne libanaise et ont été repoussés à la frontière par des unités de la force aérienne du Liban.

Ce nouvel acte d'agression commis par Israël constitue une violation flagrante et grave de la souveraineté du Liban. De plus, il constitue une violation des principes et des buts de la Charte des Nations Unies et des normes et règles du droit international. Il doit être considéré comme s'inscrivant dans le cadre de la politique d'agression d'Israël contre les Etats arabes et de ses menaces maintes fois proférées à l'égard du Liban.

Après l'incident de Zurich, les dirigeants israéliens ont renouvelé leurs menaces, tentant en vain de les justifier en essayant d'imputer au Liban la responsabilité de cet incident.

Le 19 février 1969, le ministre israélien des transports a fait une déclaration à cet effet à la Knesset (parlement israélien). Il a établi un lien entre l'incident d'Athènes et celui de Zurich et affirmé que le Liban était responsable de l'incident d'Athènes, essayant ainsi de prouver que le Liban était responsable de celui de Zurich.

Il convient de noter que la déclaration du ministre israélien des transports a été faite moins de 24 heures après l'incident de Zurich, alors que l'enquête ouverte par les autorités suisses compétentes n'en était encore qu'au stade préliminaire.

De plus, les constatations recueillies jusque-là sont en contradiction absolue avec les allégations du ministre israélien des transports et des autres dirigeants israéliens.

Dans sa résolution 262 du 31 décembre 1968, le Conseil de sécurité a condamné énergiquement Israël pour son attaque contre l'aéroport international de Beyrouth, rejetant l'allégation d'Israël selon laquelle le Liban serait responsable, ou pourrait être tenu pour responsable de l'incident d'Athènes. En outre, l'enquête entreprise par les autorités grecques a prouvé que le Liban n'était absolument pour rien dans cet incident.

Ces actes injustifiés et non provoqués commis par Israël, ainsi que les déclarations des dirigeants israéliens, révèlent nettement les intentions agressives d'Israël contre le Liban. C'est sur la base d'allégations sans fondement, de faits dénaturés et de faux prétextes qu'Israël envisage de mettre ses desseins à exécution.

Le Gouvernement libanais estime que le Conseil de sécurité devrait accorder l'attention voulue à ces événements qui compromettent la sécurité du Liban ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent
du Liban,

(Signé) Edouard GHORRA

Son Excellence
Monsieur l'ambassadeur Armand Eborard
Président du Conseil de sécurité
Nations Unies
New York